

Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

### Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par France Domaine, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux sur routes départementales ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat.

### 1 - PLAN DE RELANCE

**RD 637 Liaison cyclable LA MEZIERE - LA CHAPELLE DES FOUGERETZ** - Commune de La Chapelle des Fougeretz (AFP) Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 4581, fonction 621, nature 458109, code service P31.

Madame PELE Monique (005)

Superficie : 601 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 504,84 € Remploi compris

### 2 - MODERNISATION

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.

**RD 155- Création d'un giratoire - Communes de MAEN ROCH et SAINT GERMAIN EN COGLES (AFN)**

Numéro d'affectation : 24 587 - AP : ROGTI001 - Millésime 2010.

Frais de notaire :

Le montant des frais de notaire pour la rédaction de l'acte Indivision BOISROUX (005), rédigé par Me BLANCHET Aurélie notaire à Fougères s'élève à 1 089,13 € ( Annule la CP du 25 avril 2022 qui estimait le coût à 1 000,00 €)

### 3- DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7

#### Modernisation

RD 777 - Déviation de Louvigné de Bais - Commune de Louvigné-de-Bais

FERRE Patrick et Michèle

Montant 6 871, 60 €

Il s'agit de l'indemnisation sur devis de l'entreprise CASTEL Paysage ayant son siège à Louvigné de Bais, d'une clôture de 110 ml et de la reprise de 12 m<sup>2</sup> d'un hangar en tôles de 50 m<sup>2</sup>, selon un montant forfaitaire de 4 500,00 €.

### 4 - DIVERS

#### Servitudes :

SDE 35 Commune de VILLAMEE

Il s'agit de l'établissement d'une servitude sur la parcelle A 1585 pour le passage d'un réseau BT en aérien au dessus de la parcelle A 1585 sur un linéaire de 11 mètres .

### 5 - CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS

**RD 777 – Commune de LOUVIGNE DE BAIS (161)**

GODET Yves et Marie (001) - 185 m<sup>2</sup> - 330,00 €

**RD 178 – Commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE (125)**

RESTIF Dominique et Martine (004) - 459 m<sup>2</sup> - 459,00 €

VERDIER-GASDON Aurélien et Gwenaëlle- ( 006) - 459 m<sup>2</sup> - 459,00 €

BOURNICHE Christophe (005) 704 m<sup>2</sup> - 704,00 €

**L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 8 465,57 €**

**se répartissant comme suit :**

Plan de relance : 504,84 €

Acquisitions : 504,84 €

Modernisation : 7 960,73 €

DTP : 6 871,60 €

Frais de notaires : 1 089,13 €

**Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 1 952,00 €**

**se répartissant comme suit :**

Cessions surplus et délaissés : 1 952,00 €

## Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées au présent rapport, d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et autorise le Président de procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées au présent rapport, d'autoriser le Président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et d'autoriser le Président de procéder à leur paiement ;

- d'autoriser le Président de revêtir de sa signature la convention de servitude énumérée au présent rapport ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées au présent rapport, d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes ;

- d'accepter le montant de la recette énumérée au présent rapport et d'autoriser le Président pour émettre le titre de recette.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220746